

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD - M MOLIERES - Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ – Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – M VAGLIENTI – Mme MAUREL Pascale – M PRADES Mme BRET.

Était absent avec pouvoir : Néant

Étaient absents : M BESSIOUD

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Secrétaire de séance : M DARASSE Didier

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Procurations : 0

Quorum : 8

Date d'affichage : 27 octobre 2023

Ordre du jour :

- Assainissement : mission supplémentaire marché pour la révision des schémas d'assainissement des communes de St Paul et Damiatte
- Location d'une structure modulaire pour une salle de consultation et salle d'attente
- Convention fourrière animale
- Demande d'acquisition de la parcelle A 942 sise chemin de Limardié
- Admission en non-valeur
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 20 juillet 2023

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

Assainissement : mission supplémentaire marché pour la révision des schémas d'assainissement des communes de St Paul et Damiatte

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services du Département proposent au d'accepter la réalisation d'une prestation supplémentaire : le levé topographique de l'ensemble des regards du système (250 au lieu des 80 prévus dans la mission de base). Cette mission représente une plus-value de 1 920 € HT. Cela permettra de vérifier les plans existants et de les compléter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu de l'intérêt de disposer de plans le plus complets possible du réseau communal, accepte de confier cette mission complémentaire au cabinet Alteréo.

Location d'une structure modulaire pour une salle de consultation et salle d'attente

Madame le Maire rappelle que les Docteurs Deguara ont cessé leur activité. Tout nouveau médecin qui voudrait s'installer aura besoin d'un cabinet médical. Elle propose, dans l'attente de la construction d'un bâtiment, de louer des constructions modulaires pour accueillir la salle d'auscultation et la salle d'attente. Elle a demandé un devis à la société Localu. Une location d'un bungalow comprenant une salle d'attente et un cabinet médical coûterait 8 200.50 € TTC pour une location de 12 mois. Tous les frais de raccordement aux différents réseaux ne sont pas compris dans cette proposition.

Madame BRET demande où seront installés ces algécos.

Madame le Maire indique qu'ils seront placés sur le terrain communal, face à Edilians et précise que la livraison pourrait intervenir en octobre.

Madame PICARD souligne qu'il y a donc urgence à déposer le permis de construire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'installation de deux bungalows pour accueillir le nouveau médecin.

Convention fourrière animale

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, Madame le Maire a demandé à M EUVRARD, gestionnaire de la fourrière les Templiers d'Hadès basée à Teyssode, de présenter deux conventions, l'une pour la capture des chiens du 01/07/2023 au 31/12/2023 avec une facturation à l'acte et l'autre pour une mise en place au 01/01/2024 avec le paiement d'un

forfait annuel de 0.75 € par habitant. Madame le Maire précise que l'intervention de M EUVRARD est conditionnée à une demande expresse de la commune.

Madame PICARD indique que suite à la dernière rencontre avec M EUVRARD, celui-ci a accepté de modifier le premier projet de convention en diminuant le délai de résiliation en le portant à un mois. Elle précise que la commune ne paiera les prestations que dans le cas où le propriétaire du chien ne serait pas identifié.

Monsieur MOLIERES est favorable à ce mode de fonctionnement car le personnel communal n'aurait plus à capturer les chiens errants pour les déposer à Castres. Cela fera gagner du temps et évitera les risques, de morsure notamment.

Madame le Maire précise que la commune n'est pas suffisamment équipée pour la capture des chiens et qu'en moyenne 4 à 5 chiens errants sont conduits au chenil de Castres chaque année.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions et souligne que la convention pourra être dénoncée si le fonctionnement ne convenait pas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui couvre la période de juillet à Décembre 2023. Mesdames PICARD, JACONO, BRET et ALLETRU ne prennent pas part au vote pour autoriser à Madame le Maire à signer la convention qui sera mise en place à compter de janvier 2024.

Demande d'acquisition de la parcelle A 942 sise chemin de Limardié

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2008, le patus de la Limardié a été transféré en partie à la commune pour la partie chemin et vendu aux ayants droits. Cependant, un document d'arpentage a été modifié et la parcelle A 942 qui devait être initialement vendue à Mme SOULET Andrée est restée propriété de la commune. A ce jour, la famille SOULET souhaite vendre la maison et demande à acquérir cette parcelle de 27 m² qui jouxte le garage. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette vente.

Madame BRET demande pourquoi le document d'arpentage a été modifié.

Madame le Maire n'a pas de réponse bien qu'elle ait questionné tous les intervenants à ce dossier en 2008. Elle précise qu'elle a interrogé les familles GAYRAUD et SANS et qu'elles sont favorables à la vente de la parcelle A 942 à la famille SOULET.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle A 942 à la famille SOULET au prix de 1 € ; tous les frais relatifs à cet acte incombant à l'acquéreur.

Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une liste dressée par la Direction Générale des Finances Publiques et qui comprend une liste de titres de recettes que le comptable n'a pu

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 20 juillet 2023

recouvrer, soit que le montant était inférieur au seuil des poursuites, soit que les poursuites sont restées sans effet. Cela représente 48.50 € pour le budget de la commune et 161.00 € pour le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'admission en non-valeur des sommes présentées par Madame le Maire.

Questions et informations diverses

Salon des Maires et des élus locaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du premier salon des maires à Albi. Chaque conseiller a reçu de la documentation.

Défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a sollicité le SIAEP pour étudier la possibilité d'intégrer le lac situé à Poney City afin qu'il soit utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur TOURNIER propose de faire une réserve d'eau avec mise à disposition du terrain au ras du chemin communal. Il a précisé que la commune pourrait bénéficier de subvention du Fonds Vert pour cette opération.

Madame BRET souligne qu'il n'y a qu'une borne incendie à Lacapelle et demande si on ne pourrait envisager un aménagement avant les poubelles sises à Bel Air.

Madame PICARD interroge sur la possibilité de mettre en place un quai d'aspiration au lac de St Marc.

Madame le Maire répond que les Fédérations de chasse et de pêche y seraient favorables.

PLUi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en présence de la propriétaire du camping St Charles, elle a rencontré M GALZIN et Mme GLORIES car le projet de règlement de la zone UL bloquerait tout projet pour le camping. Au cours de cette réunion, elle a exposé les cas du hameau de Vialas qui serait classé en zone agricole et du zonage d'en Causse. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le conseil de communauté n'est pas obligé de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

Journal CCLPA

Madame PICARD indique que le journal de la CCLPA n'aurait pas été distribué dans les foyers.

Madame le Maire précise qu'effectivement il y a eu un problème avec Médiapost. La Communauté de Communes en a été avisée.

Salle communale

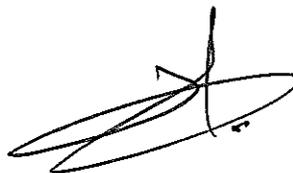
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par M PAUZIES, professionnel qui souhaiterait louer la salle des fêtes pour dispenser des cours de sport. Lors de la prochaine séance, la tarification de la location de la salle des fêtes sera à l'ordre du jour.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h30.

Evelyne FADDI
Maire



Didier DARASSE
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 20 juillet 2023

